



JM

Préavis n°1
16 janvier 2001

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'octroi d'une autorisation de contracter des emprunts jusqu'à concurrence d'un montant total de 45 millions de francs durant l'année 2001

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Jusqu'en 1993, la Municipalité avait l'habitude de demander à votre Conseil une autorisation d'emprunter pour chaque crédit d'investissement.

Ce mode de faire était mal pratique et ne facilitait pas la négociation d'emprunts auprès des banques. Il fallait souvent cumuler plusieurs autorisations pour un seul emprunt et parfois même négocier sur la base d'autorisations à recevoir. En outre, ce système ne prévoyait pas les autorisations à produire lors de conversions d'emprunts.

Depuis 1994, la Municipalité propose à votre Conseil de lui accorder une autorisation annuelle d'emprunter dont le montant est défini par les budgets de fonctionnement et d'investissement et par la prévision des conversions d'emprunts à négocier dans l'année. Ce procédé est appliqué dans plusieurs communes de notre canton. Il permet à la Municipalité de disposer de la flexibilité nécessaire pour agir au mieux sur le marché des capitaux.

Par le présent préavis, nous formulons la demande d'autorisation d'emprunter en 2001.

Auparavant, toutefois, il est nécessaire de rappeler la situation de l'année en cours (2000) :

La demande formulée en 2000 (préavis n° 7 du 11 mars 2000) était basée sur la situation suivante :

Besoins en trésorerie prévus pour 2000

Dépenses 2000, selon plan d'investissements	fr.	27,7	mio
Emprunts arrivant à échéance en 2000	fr.	12,2	mio
Amortissement contractuel sur emprunts	fr.	<u>0,8</u>	<u>mio</u>
Besoins théoriques bruts en trésorerie	fr.	40,7	mio
./.. autofinancement budgétisé	./.. fr.	<u>3,2</u>	<u>mio</u>
Besoins théoriques nets en trésorerie	fr.	<u>37,5</u>	<u>mio</u>

La demande formulée avait été finalement de 30 mio, la Municipalité s'étant réservée de présenter une demande complémentaire en cours d'année si le besoin devait s'en faire sentir. Par son préavis n° 22 du 22 septembre 2000, la Municipalité a effectivement demandé et obtenu une autorisation complémentaire d'emprunter de 2 mio, portant ainsi l'autorisation globale à 32 mios.

La demande présentée pour la tranche d'emprunts 2000 n'avait cependant pas pris en compte le remboursement d'emprunts à court terme pour un montant total de 6,5 mio. En réalité, la situation de l'année 2000 est, à ce jour, la suivante :

Besoins en trésorerie effectifs pour 2000

Dépenses nettes d'investissements 2000	fr.	22,4	mio
Emprunts arrivant à échéance en 2000	fr.	18,5	mio
Amortissement contractuel 2000 sur emprunts	fr.	<u>0,7</u>	<u>mio</u>
Besoins bruts en trésorerie	fr.	41,6	mio
./.. autofinancement 2000 selon déficit présumé	./.. fr.	<u>2,9</u>	<u>mio</u>
Besoins nets en trésorerie pour 2000	fr.	38,7	mio
Autorisations d'emprunter accordées	./.. fr.	<u>32</u>	<u>mio</u>
Insuffisance de financement 2000	fr.	<u>6,7</u>	<u>mio</u>

A fin décembre 2000, le montant total des nouveaux emprunts contractés pendant cette année sera de 32 mio (montant égal au total des autorisations d'emprunter accordées pour l'année 2000).

Il faudrait donc considérer dans la demande d'octroi d'autorisation pour 2001 la somme de **6,7 mio** qui représente l'insuffisance de financement relevée ci-dessus, soit la différence entre le financement nécessaire (38,7 mio) et les emprunts contractés (32 mio). Il faut cependant considérer que le bouclage des comptes de l'exercice 2000, avec la détermination de notre autofinancement pour cette même année 2000 et de sa part dans nos

investissements, seront susceptibles d'atténuer cette insuffisance de financement à reporter sur 2001.

La situation pour 2001 se présente pour l'instant comme suit :

Besoins en trésorerie théoriques pour 2001

Dépenses 2001, selon plan d'investissements	fr.	19,4	mio
Emprunts arrivant à échéance en 2001	fr.	43	mio
Amortissement contractuel 2001 sur emprunts	fr.	<u>0,7</u>	<u>mio</u>
Besoins théoriques bruts en trésorerie	fr.	63,1	mio
./. autofinancement budgétisé	./. fr.	<u>10,4</u>	<u>mio</u>
Besoins théoriques nets en trésorerie pour 2001	fr.	52,7	mio
Insuffisance de financement 2000	fr.	<u>6,7</u>	<u>mio</u>
Besoins théoriques cumulés en trésorerie pour 2001	fr.	<u>59,4</u>	<u>mio</u>

Ces besoins élevés s'expliquent essentiellement par la nécessité de renouveler les emprunts de 43 mios arrivant à échéance en 2001 et qui avaient été contractés au début des années 90 pour financer plusieurs investissements importants, dont le complexe de la Marive, les HLM de Sous-Bois et de la rue de Bullet, le Centre funéraire, l'école de la Villette, notamment.

Considérant ces besoins théoriques cumulés de **59,4 mio** (6,7 mio + 52,7 mio), nous vous demandons une 1^{ère} autorisation d'emprunter avec un plafond de **45 mio**. Cette autorisation ne sera mise à contribution qu'au fur et à mesure des besoins de la trésorerie. La Municipalité se réserve de présenter une demande complémentaire pour le 2^{ème} semestre en fonction d'une nouvelle analyse de la situation financière.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de la Commission des finances, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique.- Une autorisation annuelle est accordée à la Municipalité pour contracter des emprunts, aux meilleures conditions du marché, jusqu'à concurrence d'un montant total de fr. 45 mio en 2001; l'autorisation prévue à l'article 143 de la loi sur les communes est réservée.

Adopté sans modification par le Conseil communal dans sa séance du 1^{er} février 2001